

„ Roi Très- Chrétien , & laissoient à la décision
 „ de son souverain arbitre leurs biens, leurs vies
 „ & leur honneur. „ On fit donc cette déclaration,
 mais afin de donner à connoître la repugnance générale
 de rentrer sous le joug de la République, on
 l'accompagna de ces termes : Contre nôtre propre
 volonté & comme allant à la mort.

Il étoit aisé au Comte de Boissieux de voir que
 tout ceci se faisoit à contrecœur, & que rien n'étoit
 moins volontaire que cet Acte. Cependant il fut
 agréé & accepté, & on l'envoya en Cour avec tous
 les autres Actes, y compris un Mémoire où étoient
 exposés nos Grieffs, nos Droits & nos Demandes.
 Toutefois nous ne pûmes pas encore obtenir l'Armistice
 dont on nous avoit flatté ; au contraire les
 Genoïs continuoient les hostilités avec un nouveau
 surcroît de vigueur, & par là nous nous trouvions
 dans la nécessité d'en faire autant de nôtre côté.

On conçoit aisément que le Général François suivoit
 en tout ceci les impressions des Genoïs, qui ne
 pouvoient avoir pour but que de faire naître un
 incident qui nous engageât avec les Armes de France,
 afin d'avoir un prétexte de les lâcher sur nous, & de
 relever par leur secours la République sur les débris
 du Royaume de Corse. Dans cette délicate conjoncture
 nous redoublâmes de générosité envers les François
 & leur laissâmes dans nos Terres une entière liberté
 de commerce, & de s'y pourvoir des vivres
 nécessaires. Il n'y eut pas jusques aux Voleurs & Bandits
 qui les respectèrent, de façon que nous croyions
 pouvoir nous flatter de recueillir bientôt les fruits de
 nôtre conduite irréprochable, conformément à tant
 de promesses & aux Traités remplis de nôtre part
 dans toutes leurs conditions préliminaires. Mais quelle
 fut nôtre surprise, lorsqu'on nous demanda aussi des
 Otages ! Tout le système de la Négociation faillit d'en
 être